

CREDIT DU MAROC

Société Anonyme à Directoire et à Conseil de Surveillance
Au capital de 1.088.121.400 dirhams
Siège social : 48-58, boulevard Mohammed V - Casablanca
Registre du Commerce de Casablanca n°28.717 - IF 01085466
Arrêté du Ministre des Finances n° 2348-94

RAPPORT DU DIRECTOIRE SUR LES RESOLUTIONS PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 20 JUIN 2023

Mesdames et Messieurs les Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale ordinaire annuelle pour soumettre à votre approbation onze résolutions.

Les projets de résolutions ont pour objet :

- Approbation des rapports et comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Approbation des conventions réglementées mentionnées dans le rapport spécial des Commissaires aux Comptes ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;
- Quitus de leur gestion aux membres du Directoire et de l'exécution de leur mandat aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Décharge aux Commissaires aux Comptes ;
- Ratification de la cooptation des nouveaux membres du Conseil de Surveillance ;
- Fixation des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance ;
- Nomination des Commissaires aux Comptes ;
- Autorisation du programme d'émission(s) d'emprunt(s) obligataire(s) et détermination du montant ;
- Délégation de pouvoirs au Directoire, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à la réalisation du programme d'émission(s) d'emprunt(s) obligataire(s) en une ou plusieurs fois et d'en arrêter les termes et conditions ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités légales.

1. Approbation des rapports et comptes annuels, rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions réglementées et affectation du résultat (première à troisième résolutions)

a) Comptes sociaux et consolidés pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 (**première résolution**)

La première résolution porte sur l'approbation des différents rapports et des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2022.

Les comptes sociaux que nous soumettons à votre approbation, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2022, ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur au Maroc.

Les comptes sociaux font ressortir un résultat net de 420.426.768,79 dirhams au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Les comptes consolidés que nous soumettons à votre approbation, à savoir le bilan, le compte de résultat, le tableau des flux de trésorerie, le tableau de variation des capitaux propres et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2022, ont été établis en normes IAS/IFRS conformément aux dispositions de la circulaire 56/G/2007 de Bank Al-Maghrib.

Les comptes consolidés font ressortir un résultat net part du groupe de 404.289.794,64 dirhams au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Le Directoire vous présente les comptes sociaux et les comptes consolidés pour leur approbation, pour l'approbation des opérations qui y sont traduites et pour donner quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance et décharge aux Commissaires aux comptes de l'accomplissement de leur mandat pour ledit exercice.

Les rapports des Commissaires aux Comptes sur les comptes sociaux et consolidés figurent dans le rapport financier annuel 2022 disponible sur le site internet www.creditdumaroc.ma.

Les rapports du Directoire, ceux des Commissaires aux Comptes, les comptes sociaux et les comptes consolidés ont été mis à votre disposition dans les conditions et délais prévus par les statuts de la Banque et les dispositions légales.

b) Conventions réglementées (**deuxième résolution**)

La deuxième résolution a pour objet de soumettre à votre approbation les conventions réglementées préalablement autorisées par le Conseil de Surveillance au cours de l'année 2022 qui ont fait l'objet du rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément aux articles 95 et suivants de la loi 17-95 relative aux sociétés anonymes telle que modifiée et complétée. Il s'agit notamment :

- des avenants qui mettent à jour les conventions d'origine qui avaient été approuvées dans la forme de conventions réglementées.
- de la convention cadre de partenariat et la convention spécifique conclues entre Crédit du Maroc et le Groupe ISCAE (en application de l'alinéa 2 de l'article 95 de la Loi 17-95), autorisées par le Conseil de Surveillance le 28 octobre 2022.
- du contrat de services de transition conclu entre Crédit du Maroc (en qualité de bénéficiaire) et Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole-Group Infrastructure Platform, Crédit Agricole Payment Services, Crédit Agricole Corporate and Investment Bank, LESICA, PROGICA, GECICA (en qualité de prestataires), autorisé par le Conseil de Surveillance le 29 novembre 2022, aux termes duquel les prestataires fourniront à la Société pendant une période transitoire à compter du 6 décembre 2022 divers services (notamment IT) nécessaires à la continuité opérationnelle de la Société jusqu'à la mise en place effective de solutions de remplacement.

Le rapport spécial des Commissaires aux comptes à l'Assemblée générale des actionnaires de Crédit du Maroc présente également les conventions conclues et autorisées au cours des exercices antérieurs et dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice 2022.

Le rapport spécial figure dans le rapport financier annuel 2022 disponible sur le site internet www.creditdumaroc.ma.

c) Proposition d'affectation du résultat (**troisième résolution**)

Votre Directoire a décidé de vous proposer la mise en paiement, en numéraire, d'un dividende de 27 dirhams par action au titre de l'exercice 2022, soit 293.792.778 dirhams. Ce dividende sera prélevé sur le résultat social de l'exercice 2022 qui s'élève à 420.426.768,79 dirhams augmenté du report à nouveau de 1.476.505.206,94 dirhams. Cette proposition a été portée à la connaissance de votre Conseil de Surveillance dans sa réunion du 7 mars 2023, qui l'a approuvée.

Le dividende sera mis en paiement à partir du 27 juillet 2023.

Nous vous proposons d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2022.

2. Quitus et décharge (quatrième et cinquième résolutions)

a) Quitus aux membres du Directoire et aux membres du Conseil de Surveillance (**quatrième résolution**)

Il est ensuite soumis à votre approbation de conférer, au titre de l'exercice 2022, quitus, entier, définitif et sans réserve (i) aux membres du Directoire de leur gestion et (ii) aux membres du Conseil de Surveillance pour l'exécution de leur mandat.

Il est également soumis à votre approbation de donner quitus entier et définitif à Monsieur Bernard Muselet et Monsieur Stéphane Clérissé, membres du Directoire ayant démissionné au cours de l'exercice 2022.

Il est enfin soumis à votre approbation de donner quitus entier et définitif à Monsieur Ismaïl Fassi-Fihri, Monsieur Gérard Ouvrier-Buffet, Monsieur François-Edouard Drion, Madame Nada Biaz, Monsieur Marc Didier, Madame Morgane Saint-Jalmes, Monsieur Olivier Nicolas et Monsieur Hervé Varillon, membres du Conseil ayant démissionné au cours de l'exercice 2022.

b) Décharge aux Commissaires aux Comptes (**cinquième résolution**)

Il est ensuite soumis à votre approbation de donner décharge aux Commissaires aux Comptes de l'accomplissement de leur mandat durant l'exercice 2022.

3. Conseil de Surveillance (sixième et septième résolutions)

a) Ratification de la cooptation de six membres du Conseil (**sixième résolution**)

Lors de sa réunion du 6 décembre 2022, le Conseil de Surveillance a pris acte de la démission de six membres, à savoir : Monsieur François-Edouard Drion, Madame Nada Biaz, Monsieur Marc Didier, Madame Morgane Saint-Jalmes, Monsieur Olivier Nicolas et Monsieur Hervé Varillon de leurs mandats de membres du Conseil de Surveillance. Le Conseil de Surveillance, lors de cette même réunion, a, sur recommandation du Comité de Nomination et de

Rémunération, coopté six nouveaux membres en remplacement des membres démissionnaires et ce, pour la durée restant à courir des mandats de leurs prédécesseurs, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée générale qui se tiendra en 2025 et qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2024.

Il s'agit de :

- Monsieur Mohamed Hassan Bensalah
- Monsieur Karim Chiouar
- Monsieur Zouhair Chorfi
- Monsieur Mohammed Ali Kadiri, membre indépendant
- la société AtlantaSanad S.A., dont le représentant permanent est Madame Fatima Zahra Bensalah
- la société Holmarcom Finance Company S.A., dont le représentant permanent est Madame Lamiae Kendili.

La biographie résumée de chacun d'eux est détaillée en annexe du rapport du Conseil de Surveillance sur le gouvernement d'entreprise.

La ratification de la cooptation de Messieurs Chorfi et Kadiri est faite sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib.

b) Jetons de présence (**septième résolution**)

Il est proposé à l'Assemblée générale par le Conseil de Surveillance, sur recommandation du Comité de Nomination et de Rémunération, de fixer à 3.500.000 dirhams le montant global brut des jetons de présence à allouer aux membres du Conseil de Surveillance, au titre de l'exercice ouvert depuis le 1^{er} janvier 2023 étant précisé que le Conseil de Surveillance déterminera la répartition de ce montant entre ses membres.

4. Nomination des Commissaires aux Comptes (**huitième résolution**)

Il est ensuite soumis à votre approbation (i) le renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes, Mazars Audit & Conseil et (ii) la nomination de Ernst & Young en qualité de Commissaire aux comptes, au titre des exercices 2023, 2024 et 2025.

Il est porté à votre connaissance que Crédit du Maroc a sollicité l'accord de Bank Al-Maghrib pour (i) le renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes Mazars Audit & Conseil, lequel a effectué auprès de la société deux mandats consécutifs, à savoir de 2017 à 2019 et de 2020 à 2022 et (ii) la nomination du cabinet Ernst & Young. Ces nominations objets de la huitième résolution sont opérées sous réserve de l'approbation de Bank Al-Maghrib.

5. Emission d'un emprunt obligataire (**neuvième et dixième résolutions**)

a) Emission obligataire (**neuvième résolution**)

Nous vous proposons d'autoriser l'émission par Crédit du Maroc d'un emprunt obligataire à réaliser en une ou plusieurs fois, avec ou sans appel public à l'épargne et pendant une période de cinq (5) ans à compter de la date de la présente Assemblée, d'un montant nominal maximum de un milliard (1.000.000.000) de dirhams, par voie d'émission d'obligations subordonnées ou non subordonnées, assorties ou non de garanties et/ou de sûretés, libellées en dirhams ou en devises, cotées ou non cotées à la Bourse de Casablanca.

Nous vous proposons également de prendre acte qu'en cas de plusieurs émissions, chaque émission sera considérée comme un emprunt obligataire au sens de l'article 298 de la Loi 17-95 et que le montant de chaque émission pourra être limité au montant effectivement souscrit à l'expiration du délai de souscription.

Ce projet d'émission obligataire est motivé par la volonté de renforcer le financement de la Banque afin qu'il soit en adéquation avec son développement et en conformité avec les dispositions réglementaires en matière de ratio de solvabilité et d'exposition aux risques structurels.

b) Délégation de pouvoirs au Directoire (**dixième résolution**)

Conformément aux dispositions de l'article 294 de la Loi 17-95 et afin de permettre à l'organe de direction de disposer du maximum de souplesse dans la mise en place de cet emprunt obligataire et la fixation de ses différentes caractéristiques notamment financières, il vous est proposé de déléguer au Directoire, avec faculté de subdéléguer, les pouvoirs nécessaires à l'effet

notamment :

- de procéder à une ou plusieurs émissions obligataires dans la limite du montant maximum arrêté par la présente Assemblée et dans un délai de cinq (5) ans à compter de ladite Assemblée ;
- d'établir le prospectus requis et préalable à toute émission, et faire toute déclaration ;
- de déterminer la(les) date(s) d'émission des obligations ;
- d'arrêter la nature et l'ensemble des modalités et conditions de chacune des émissions y compris, s'il y a lieu, de décider de la nature subordonnée ou non subordonnée de ces obligations (valeur nominale, nombre, caractéristiques, perpétuelles ou non, à taux fixe ou variable, cotées ou non, etc.) ;
- de limiter le montant de l'émission aux souscriptions effectivement reçues ;
- de fixer la date de jouissance des titres à émettre ;
- de fixer le taux d'intérêt des obligations et les modalités de paiement des intérêts ;
- de fixer le prix et les modalités de remboursement des obligations ;
- de fixer les modalités dans lesquelles sera assurée la préservation des droits des obligations, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et notamment désigner le mandataire provisoire représentant la masse des obligataires ;
- et plus généralement, de prendre toute disposition nécessaire et utile, conclure tout accord pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées.

6. Résolution relative aux pouvoirs (**onzième résolution**)

La dernière résolution donne pouvoir à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

Le Directoire